



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRETARIAT
DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 16 AOÛT 2012

ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement sur les diverses voies de la commune à l'occasion de la 16^{ème} édition de la fête de la Figue du vendredi 24 août 2012 au dimanche 26 août 2012.

N° Départ : 740/2011/88/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 du Code de la route,
- Vu** la demande du comité d'organisation de la Fête de la Figue en date du 22/05/2012

Considérant que le domaine public sera occupé à l'occasion de la 16^{ème} édition de la fête de la figue,

Considérant Qu'en raison de l'importance de la manifestation, il convient de réglementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement sur les différents axes de la commune pour assurer la sécurité tant des participants que des visiteurs,

arrête

Article 1 : La place du Général de Gaulle sera occupée pour un repas avec animation musicale du vendredi 24 août 2012 à 13 heures au samedi 25 août 2011 à 3 heures. Un camion frigorifique sera stationné sur l'allée Georges Durando.

Article 2 : La rue de la République sera occupée à partir de l'intersection de la rue de la République avec l'avenue du 6^{ème} RTS jusqu'à l'avenue des Aiguiers ainsi que la rue Gabriel Péri du vendredi 24 août 2012 à 15 heures au samedi 25 août à 03 heures. Durant cette même période le stationnement de tout véhicule à moteur y compris les deux roues sera interdit sur ces mêmes axes.

Article 3 : Le domaine public sera occupé du samedi 25 août 2012 à partir de 5 heures jusqu'au dimanche 26 août 2012 à 20 heures pour les stands des exposants, artisans, producteurs, restaurations dans les rues et par diverses animations sur les lieux suivants qui seront interdits à la circulation et au stationnement de tout véhicule y compris les deux roues :

- Place de la Victoire,
- Place du Général de Gaulle,
- Parking du Boulodrome,
- Allée Georges Durando,
- Rue de la République du rond point de l'Olivier jusqu'à l'avenue des Aiguiers
- Allée du Presbytère,
- Rue Gabriel Péri
- Avenue du Maréchal Juin à partir de l'intersection avec l'avenue du 8 mai jusqu'à l'avenue de la Liberté,
- Rue Marie-Christine Blachas jusqu'à la traverse
- Rue Georges Cisson jusqu'à la traverse,
- Rue Pierre Brossolette qui sera pour l'occasion en double sens,

Article 4 : Le pont de la Serre sera interdit à la circulation du 24 août 2012 à 13 heures au 26 août 2012 à 20 heures.

Article 5 : Le domaine public sera occupé par alternance le temps du défilé de charrettes le samedi 25 août 2012 de 10 heures à 12 heures dans les rues de la commune, le défilé empruntera le parcours suivant :

- Départ du château
- Rue de la République
- Avenue des Aiguiers
- Avenue du Maréchal Juin
- Avenue de la Liberté

Rue de la République et arrivée au château.

Article 6 : Le domaine public sera occupé le samedi 27 août 2011 place du Général de Gaulle par une animation musicale à partir de 18 heures.

Article 7 : Les déviations seront matérialisées par des panneaux règlementaires et mis en place par les services techniques de la commune. Pour les véhicules arrivant de CUERS et se rendant vers LA FARLEDE, les véhicules emprunteront le rond point des Terrins, l'avenue des Sénès, le Rond point de l'Enclos, l'avenue des Oiseaux, et les Maréchaux.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 9 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté municipal et tout véhicule stationné en infraction sera passible d'une contravention de deuxième classe et pourra être mis en fourrière.

Article 10 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de LA FARLEDE.

Article 11 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Madame la présidente du comité des fêtes et de la culture de Solliès-Pont
- Madame DUCEAU, présidente du comité d'organisation de la fête de la Figue.

Et sera publié.

Pour le Maire absent
Jean Pierre COIQUAULT,
1^{er} adjoint au maire

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le



